

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Janvier 2019

Date de convocation : 9 Janvier 2019

Date d'affichage : 23 Janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 15 Janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul GLINCHE,
Maire,

Présents :

Paul GLINCHE, Anthony TRIFAUT, Jacques PETIT, Christiane COULON, Yvette BULOUP, Gérard GREGOIRE, Françoise LAUNAY, Christian MAUCOURT, Annick CHARTRAIN, Mickaël HOUSSEAU, Laurent MAILLARD, Claude PARIS, Philippe PLEICIS, Milène LEPROUST.

Vote par procuration :

Annie DARAULT donne pouvoir à Christiane COULON, Sylvie HAMARD donne pouvoir à Christian MAUCOURT, Valérie BROUX donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Jacques MARTINEAU donne pouvoir à Paul GLINCHE, Valérie RAMBAUD donne pouvoir à Philippe PLEICIS.

Absents non représentés :

Emmanuel MARIN, Régis DELANOUE, Jean-Paul RIVIERE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 Décembre 2018. Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

Christiane COULON est désignée secrétaire de séance.

Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire indique que :

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 31 octobre 2017, 7 février 2018, 21 juin 2018 et 3 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Montfort-le-Gesnois est membre de la communauté de communes du Gesnois Bilurien ;

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **s'opposer** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- **demander** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **préciser** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté Le Gesnois Bilurien

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Adoption à l'unanimité.

Adoption du Tableau des Emplois Permanents

Monsieur le Maire rappelle La gestion du personnel municipal est essentielle pour le bon fonctionnement des services de la commune. Les emplois sont créés par délibération du conseil municipal conformément à l'art.34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel de notre collectivité à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois permanents au regard des propositions d'avancement de grade ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois permanents suivants :

Filière	Cat.	TEP Adopté le 16/10/2018		Nouveau TEP			
		Grade	Quotité	Grade	Quotité		
Administrative	A			1	Attaché Principal	TC	
		1	Attaché Territorial	TC	1	Attaché Territorial	TC
	C	2	Adjoint Administratif	TC	1	Adjoint Administratif	TC
		1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC
		2	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	2	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC
1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TNC 30h00	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TNC 30h00		
Animation	C			1	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	TC	
		2	Adjoint d'Animation	TC	2	Adjoint d'Animation	TC
	1	Adjoint d'Animation	TNC 34h00	1	Adjoint d'Animation	TNC 34h00	
	1	Adjoint d'Animation	TNC 28h00	1	Adjoint d'Animation	TNC 28h00	
	1	Adjoint d'Animation	TNC 27h30	1	Adjoint d'Animation	TNC 27h30	
	1	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	TNC 29h00	1	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	TNC 29h00	
Culturelle	C	1	Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00	1	Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00
Sociale	C	1	ATSEM Principal de 2ème classe	TNC 34h30	1	ATSEM Principal de 2ème classe	TNC 34h30
Technique	B	1	Technicien Territorial	TC	1	Technicien Territorial	TC
		1	Agent de Maîtrise	TC	1	Agent de Maîtrise	TC
	C			2	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	
		5	Adjoint technique	TC	5	Adjoint technique	TC
				2	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 34h30	
		2	Adjoint technique	TNC 34h30	2	Adjoint technique	TNC 34h30
		1	Adjoint technique	TNC 31h30	1	Adjoint technique	TNC 31h30
				1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 30h30	
		1	Adjoint technique	TNC 30h30	1	Adjoint technique	TNC 30h30
		1	Adjoint technique	TNC 26h00	1	Adjoint technique	TNC 26h00
				1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 23h00	
		1	Adjoint technique	TNC 23h00	1	Adjoint technique	TNC 23h00
				1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 21h00	
		1	Adjoint technique	TNC 21h00	1	Adjoint technique	TNC 21h00
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 32h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 32h00		

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Adoption à l'unanimité.

Résolution Générale du 101ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

Monsieur le Maire indique que la Mairie est sollicitée par l'AMF pour apporter son soutien à la résolution suivante :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
-
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne

remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Montfort-le-Gesnois est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Montfort-le-Gesnois de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Adoption à l'unanimité.

Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 30 novembre 2018. Cette DIA est adressée par maître VIVER, notaire à COUTANCES, en vue de la cession moyennant le prix de 125.000 €, d'une propriété sise à Montfort-le-Gesnois, cadastrée section AE, 45 route de Lombron d'une superficie totale de 00 ha 65 a 62 ca appartenant à la Société Coopérative Agricole et Argo-Alimentaire AGRIAL,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait de réaménager la zone commerciale dans le bourg le long de la RD25 (route de Lombron), conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

Il est demandé aux membres du conseil de se positionner sur l'usage du droit de préemption urbain en l'espèce.

Anthony TRIFAUT précise aux membres du conseil municipal qu'il a été pris contact avec Maître FORCINAL, avocat de droit public. Maître FORCINAL a indiqué que la motivation fondant l'exercice du droit de préemption urbain était conforme réglementairement, dans la mesure où elle repose totalement sur les orientations arrêtées par le Plan Local d'Urbanisme.

Anthony TRIFAUT indique qu'une rencontre a eu lieu avec la personne s'étant porté acquéreur de ce bien (Frédéric DURAND), Monsieur le Maire, Vanessa DROMAIN, et lui-même. Lors de cette rencontre, Frédéric DURAND a présenté son projet : diviser le terrain pour faire de l'habitat sur 2 parcelles (plus celle comprenant déjà une habitation) et conserver le bâtiment pour des activités artisanales pour lequel il n'a pas de locataires désignés. Lors de cet entretien, Frédéric DURAND a proposé que la commune fasse l'acquisition du bâtiment et lui laisse les terrains. Anthony TRIFAUT indique que cette proposition ne permettrait pas l'installation de commerces dans le respect des normes de stationnement.

Milène LEPROUST demande pourquoi il n'est pas fait usage du droit de préemption commercial.

Anthony TRIFAUT précise que le droit de préemption commercial s'exerce sur un bail commercial ou sur des fonds commerciaux.

Philippe PLECIS rappelle que l'engagement de conserver des commerces était affiché lors de la campagne électorale. A cet effet, le droit de préemption commercial a été mis en place en octobre 2014. Philippe PLECIS indique que, selon ses informations, le Maire a eu connaissance de cette vente en octobre, et qu'à la suite d'un échange téléphonique, il aurait été indiqué à l'acquéreur potentiel que la commune n'exercerait pas son droit de préemption. Philippe PLECIS estime que le droit de préemption urbain est plus complexe et aléatoire, et pense qu'il aurait été préférable d'exercer le droit de préemption commercial. Il n'est pas certain que le droit de préemption urbain permette de maintenir les commerces.

Anthony TRIFAUT indique que la difficulté est la même au final que ce soit le droit de préemption urbain ou commercial, le projet est à construire. Avec ce droit de préemption urbain, la mairie a les cartes en main et n'a pas d'autre choix que d'œuvrer en faveur des usages commerciaux.

Philippe PLECIS estime qu'il est plus facile de trouver un repreneur que de construire un projet commercial.

Anthony TRIFAUT rappelle que la Mairie a deux ans pour réaliser son projet et que celui-ci doit être conservé 5 ans.

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Adoption à la majorité (5 abstentions, 14 pour).

Ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Par conséquent, au terme de cet article, le Maire peut demander l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 493 801, 14 €.

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 111500,00 € conformément au tableau ci-après.

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant du crédit voté au BP 2018	Montant proposé
152/2031	Mairie	70 000,00 €	17 500,00 €
202/2151	Aménagement centre bourg	72 500,00 €	21 500,00 €
202/2188	Aménagement centre bourg	210 000,00 €	52 500,00 €
99/21318	Salle polyvalente	80 000,00 €	20 000,00 €
		432 500,00 €	111 500,00 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Adoption à l'unanimité.

Dotation d'équipement des Territoires Ruraux au titre des projets 2019 (DETR)

Considérant que les dossiers de demandes de DETR doivent contenir une délibération du conseil municipal adoptant l'opération éligible à la DETR et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que trois projets pourraient être éligibles à la DETR à savoir :

- la liaison douce,
- l'aménagement de la rue basse
- le réaménagement de la mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d' :

-autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR pour les projets indiqués ci-dessus,

-attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

-attester de la compétence de la collectivité à réaliser ses travaux

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Adoption à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Attribution du Marché Accessibilité:
 - Lot N°1- Gros-Œuvre BOYER VITRE
 - Lot N°2 - Menuiseries extérieures/Serrurerie S2M
 - Lot N°3 - Charpente Bois/couverture Zinc/Auvent GLOT couverture
 - Lot N°4 – Ascenseurs MISTRAL
 - Lot N°5 – Electricité Hatton électricité
- ✓ Saisine du CTP : journée de solidarité, ratio promu-promouvable
- ✓ Arrêt Romain LECAMUS depuis le 20/10 jusqu'au 31/01/2019 et Philippe HURON depuis le 23/05/2018 au 31/03/2019
- ✓ Le SMIRGEOMES va fusionner au 1^{er} janvier 2020 avec le SICTOM de Montoire dans un objectif d'optimisation et de rationalisation des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers gérées respectivement sur une partie de la Sarthe et du Loir et Cher. Une nouvelle structure de coopération intercommunale dédiée à ces 2 missions de service public verra, donc, le jour l'année prochaine. Cette fusion impose un changement de statuts et le SMIRGEOMES souhaite y associer un changement de nom.
Dans cette perspective, le SMIRGEOMES souhaite soumettre au conseil municipal 3 propositions :

- **SMIRTOM Loir et Sarthe** : Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Traitement des Ordures Ménagères
- **SIVALORM Loir et Sarthe** : Syndicat Intercommunal de VALorisation des ORdures Ménagères
- **SIGETOM Loir et Sarthe** : Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Élimination et Traitement des Ordures Ménagères

Une majorité des membres présents se prononce en faveur de **SMIRTOM Loir et Sarthe**

QUESTIONS DIVERSES

Philippe PLE CIS fait lecture d'un mail qu'il a envoyé le 15 décembre dernier, dans lequel il évoquait la vente du Gamme vert, l'aménagement de la mairie et l'appellation des salles municipales ; et demandait l'inscription de ces points à l'ordre du jour du conseil. Il indique qu'une réunion a eu lieu pour les deux premiers points, mais qu'aucune réponse ne lui a été apportée sur le troisième point. Philippe PLE CIS souhaite que le nom des salles soit décidé en concertation.

Laurent MAILARD indique que pour l'appellation des salles, il a été pris attache de la commission vie associative, des Elus du conseil municipal par mail, et que ce point a également été évoqué en conseil municipal

Christian MAUCOURT demande pourquoi il est procédé à un recrutement au sein de la mairie alors qu'il y a des transferts de compétences.

Anthony TRIFAUT rappelle que le poste d'assistant(e) à la DGS n'est pas nouveau et qu'il répond à l'organisation de services arrêtée dont l'objectif est d'avoir une personne dédiée aux finances, aux marchés publics et aux ressources humaines. Le recrutement est finalisé, et Madame Laurence VERRIER prendra ces fonctions le 24 mars prochain.

Christian MAUCOURT demande à quelle heure doivent avoir lieu les commissions, dans la mesure où 18h00 ne semble pas convenir. Mickaël HOUSSEAU fait remarquer que ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'être disponible à 18h00.

Gérard GREGOIRE demande si un remplacement est prévu à la Bibliothèque. Yvette BULOUP précise que Peggy MOUETTE est recrutée en contrat à compter du 16 janvier jusqu'au 9 février (date de fin de l'arrêt en cours de Muriel DESPRES).

Anthony TRIFAUT indique que le comité des fêtes n'a jamais envoyé à la mairie, l'information de sa mise en sommeil, et regrette que des mensonges soient véhiculés à son encontre et à l'encontre du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Suivent les signatures,

Noms	Emargement
M. GLINCHE Paul	
M. TRIFAUT Anthony	
M. PETIT Jacques	
Mme COULON Christiane	
Mme BULOUP Yvette	
M. MAUCOURT Christian	
Mme CHARTRAIN Annick	
M. HOUSSEAU Mickaël	
M. MAILLARD Laurent	
M. PLECIS Philippe	
Mme LEPROUST Milène	
Mme LAUNAY Françoise	
M. PARIS Claude	
M. GREGOIRE Gérard	